

Conseil maritime de façade Manche est-mer du Nord

Le mardi 24 janvier 2012 à 9 h 30

dans les Grands Salons

Éléments de langage

Monsieur le Vice-Amiral, Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Messieurs les Préfets et Sous-Préfets,

Messieurs les Conseillers Régionaux,

Messieurs les Conseillers Généraux,

Mesdames et Messieurs les Elus,

Mesdames et Messieurs les Présidents, Secrétaires Généraux et Directeurs

Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre participation à ce premier conseil maritime de façade Manche est-mer du Nord.

Votre présence aujourd'hui marque tout l'intérêt que vous portez aux choses de la mer, et à l'interface entre la terre et la mer.

La création des conseils maritimes de façade marque une étape importante dans un processus engagé début 2009, avec le Grenelle de la mer, et qui s'est poursuivi par l'adoption en décembre 2009 du

livre bleu « Stratégie nationale pour la mer et les océans », par le conseil interministériel de la mer, présidé par le Premier ministre.

Ce livre bleu consacre le choix d'une politique maritime intégrée et s'inscrit dans le développement de la politique maritime de l'Union européenne.

La mer constitue en effet un espace convoité, en raison des ressources naturelles qu'elle renferme, du poids que représente le transport maritime dans le commerce international.

La France dispose d'atouts maritimes que le gouvernement a donc décidé de mettre en valeur, au travers d'une politique intégrée, inscrite dans le développement durable, et traitant de manière cohérente de la mer et du littoral.

Quels sont ces atouts ? :

- un espace maritime important (11 millions de km², dont plus de 96% outre mer), le second après les Etats-Unis,
- une recherche océanographique mondialement reconnue,
- des sociétés de services très présentes sur les marchés internationaux des banques et des assurances,
- des capacités et savoir-faire dans le transport maritime, la construction navale, la surveillance maritime et la pêche hauturière.

La politique maritime ainsi décidée par le gouvernement lors du conseil interministériel de la mer repose sur quatre axes :

- investir dans l'avenir et respecter l'environnement,
- développer une économie durable de la mer,
- promouvoir la dimension maritime des outre-mer français,
- permettre à la France d'affirmer sa place en Europe, et à travers l'Europe, au niveau mondial.

Les deux premiers axes « investir l'avenir, respecter l'environnement » et « développer une économie durable de la mer » vont nous concerner directement, au niveau de la façade Manche est-mer du Nord.

Au travers de ces axes, l'accent sera mis sur le développement de la connaissance scientifique, sur la protection de l'environnement marin, sur l'éducation et la formation aux métiers de la mer, sur la valorisation durable des ressources de la mer, qu'elles soient biologiques, minérales, énergétiques, sur la pêche et l'aquaculture durables, sur une construction navale innovante et compétitive, sur un transport maritime rénové, sur des ports de dimension internationale, sans oublier la plaisance et les loisirs nautiques.

S'agissant de la gouvernance, le principe général retenu par le gouvernement, qui est d'associer à l'élaboration des politiques pour la mer et le littoral les acteurs concernés : collectivités, acteurs socio-économiques, associations, experts a conduit à mettre en place une gouvernance reposant :

- au niveau national, sur un conseil national de la mer et des littoraux,
- au niveau infra national, sur des conseils maritimes de façade.

En terme de planification, la loi dite Grenelle 2 prévoit une déclinaison au niveau national et au niveau des façades maritimes, au travers de deux types de documents stratégiques.

Le document stratégique national fixera les principes et les orientations générales. Ce document concernera les espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction nationale, l'espace aérien surjacent, les fonds marins et le sous-sol de la mer, ainsi que les activités ayant un impact sur lesdits espaces.

Le document stratégique de façade définira quant à lui les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral, et les dispositions correspondant à ces objectifs, dans le respect bien évidemment de

la stratégie nationale. L'avis du conseil maritime de façade sera pris en compte par l'Etat dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Mesdames et Messieurs, je tenais à vous rappeler le contexte général qui a prévalu à la création des conseils maritimes de façade. Mais, pour autant, le champ d'intervention du conseil maritime de façade ne se limite pas au seul document stratégique de façade, comme vous le verrez tout à l'heure dans les présentations qui vont vous être faites.

Ce conseil, composé des cinq collèges grenelliens, doit être un lieu d'échange entre acteurs de la mer, du littoral, et acteurs « terrestres » si je puis dire.

Les intérêts et avis des uns et des autres ne seront probablement pas toujours convergents, mais les échanges au sein du conseil devront permettre de trouver un juste équilibre, au service du développement durable.

Je laisse maintenant la parole à l'amiral NIELLY.